

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

I - Budget principal - section de fonctionnement -

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires à la direction de la propreté pour assurer, jusqu'au 31 décembre 1996, les dépenses relatives :

- au nettoyage des voiries pour un montant de 856 000 F,
- à la collecte des ordures ménagères (circuits concédés) pour 394 000 F,
- aux interventions de prédéneigement et aux astreintes pour la période de novembre et de décembre 1996 pour un montant de 2 300 000 F.

A cet effet, divers mouvements de crédits internes à l'enveloppe budgétaire de la direction sont mis en oeuvre (renvois n° 1, 2 et 3).

La délibération du 24 septembre 1996 a autorisé la communauté urbaine de Lyon à prendre en charge l'hébergement des personnes délogées des immeubles situés 43 et 47, grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire, mitoyens d'un immeuble propriété communautaire frappé d'un arrêté de péril et démoli dans l'urgence. Les frais qui en résultent s'élèvent à 250 000 F et seraient prélevés sur la ligne "sûreté budgétaire" (renvoi n° 4).

Un transfert de crédits interne est souhaitable au département de l'action foncière pour réévaluer les dépenses de copropriétés et de gestion sur le domaine privé communautaire et ce, pour un montant de 1 500 000 F (renvoi n° 5).

Enfin, l'affectation des remboursements d'assurances aux dépenses de réfection des matériels endommagés donne lieu à une inscription d'un montant équivalent en dépenses et en recettes (renvois n° 6, 7, 8 et 9) :

- pour la direction incendie et secours, pour le matériel vidéo détérioré par les inondations du 7 septembre 1995 (57 542 F),
- au centre d'échanges de Lyon-Perrache, pour l'installation de ventilation à la gare routière, dégâts causés par un bus en décembre 1995 (35 464 F).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction de la propreté - 932-20 (1) 662-91	- 394 000		
968-25 (1) 632-51	+ 394 000		
932-20 (2) 662-91	- 856 000		
936-21 (2) 631-30	+ 856 000		
932-5 (3) 609	- 2 300 000		
936-3 (3) 631-30	+ 2 300 000		
département de l'action foncière - direction des finances et du contrôle de gestion - 965-2 (4) 630-2	+ 250 000		
970 (4) 669-0	- 250 000		
département de l'action foncière - 932-20 (5) 630-2	- 1 500 000		
965-2 (5) 630-2	+ 1 500 000		
direction de la logistique et des bâtiments - centre d'échanges de Lyon- Perrache - 932-20 (6) 631-2	+ 35 464	932-20 (6) 733-9	+ 35 464

direction incendie et secours - 942-1 (7) 609	+ 20 542	942-1 (7) 733-9	+ 57 542
942-1 (8) 633	+ 20 000		
942-1 (9) 631-4	+ 17 000		

II - Budget principal - section d'investissement -

Le service de la communication propose l'utilisation d'un crédit disponible de 0,16 MF, en section de fonctionnement, sur l'article 662-91 "autres prestations" pour financer, en investissement, l'achat de divers matériels. Il s'agit de l'acquisition de structures pliantes pour la réalisation d'expositions, de matériels vidéo et photographiques ainsi que d'un poste téléphonique portable. La mise en place de cette ligne de dépenses suppose l'augmentation du prélèvement qui passe à 241,9 MF (renvoi n° 10).

Les frais d'études enregistrés à l'article 132, qui ont permis la réalisation d'un équipement communautaire, doivent être virés à un compte d'immobilisation (23) par une opération d'ordre budgétaire. 2,68 MF d'études pour divers aménagements urbains et fluviaux peuvent faire l'objet d'une régularisation (renvoi n° 11).

Le grand moulin de l'Yzeron, acquis par la Communauté en 1993, fait l'objet d'une réhabilitation pour transformer ce bâtiment en un lieu pédagogique. Pour assurer le paiement des travaux réalisés au cours de cet exercice, il est nécessaire de transférer 0,20 MF de crédits déjà prévus à la direction de la logistique et des bâtiments de la ligne "écologie urbaine" (renvoi n° 12).

Au titre de l'exercice budgétaire, la régularisation comptable des travaux lancés pour la mise en conformité du funéraire du cimetière communautaire de Rillieux la Pape peut être assurée par le transfert de 0,35 MF de la ligne ouverte pour les aménagements de la gare interurbaine de Perrache à Lyon 2°. Cette enveloppe sera réaffectée en 1997 sur ce dossier (renvoi n° 13).

Dans le même but, d'autres mouvements relatifs à des opérations de déplacements urbains permettront le mandatement optimum des crédits ouverts. Il s'agit de :

- financer les travaux complémentaires de voirie du boulevard Edouard Herriot, des rues Edouard Rostand et Jules Ferry à Saint Priest au titre du réseau intermédiaire (3 MF) (renvoi n° 14),
- transférer des crédits ouverts au département développement urbain pour poursuivre la requalification de la place Soeur Louise dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er (0,20 MF) et l'aménagement du parvis du pôle multimodal de Vaise à Lyon 9° (0,81 MF) (renvoi n° 15),
- poursuivre les mandatements pour plantations d'arbres d'alignement de la rue Michel Berthet à Lyon 9° (0,20 MF) (renvoi n° 16).

L'annulation d'un titre de recettes sur l'exercice budgétaire 1995, pour trop-perçu de la région Rhône-Alpes pour la halte SNCF de l'ouest lyonnais à Charbonnières les Bains, vous est également soumise pour 0,61 MF (renvoi n° 17).

Le traitement de diverses voies du plan Vaise, et particulièrement de la rue de Bourgogne à Lyon 9°, suppose la mise en place d'une dépense à liquider au 31 décembre 1996 de 3,83 MF. Je vous suggère le transfert de cette somme disponible sur le dossier réservé aux opérations de voirie accompagnant l'ouverture du tronçon nord du périphérique (renvoi n° 18).

Je vous suggère également, dans ce rapport, des décisions modificatives qui financent l'achat de six véhicules légers en complément de la dotation initiale ouverte pour 1996. Cette dépense de 0,47 MF peut être assurée :

- en contrepartie de l'inscription d'une recette de 0,11 MF constituée par des remboursements de sinistres sur véhicules (renvoi n° 19),

- par le transfert de 0,30 MF ouvert pour les grosses réparations dans le parc automobile (renvoi n° 20),
- en prélevant 0,06 MF sur une ligne du département développement urbain réservée au règlement d'études d'urbanisme (renvoi n° 21).

L'aménagement de la place de la Paix à Villeurbanne, dans le cadre du DSQ Bel Air-les Broses, a été confié à la SERL. L'avance qui lui sera versée avant la clôture de l'exercice pour le lancement des travaux est estimée à 0,38 MF. Il convient d'en prévoir la budgétisation et sa régularisation par l'ouverture d'une ligne de dépenses et de recettes, à l'article 254-8 "avances à des sociétés d'économie mixte" (renvoi n° 22). Parallèlement, il est possible de diminuer de 5 MF le compte d'avances ouvert pour le traitement des espaces extérieurs du DSQ le Prainet à Décines Charpieu. Ce réajustement est réalisé en dépenses et en recettes (renvoi n° 23).

A partir d'un disponible de crédit de travaux de 1 MF sur le DSQ Mermoz-sud à Lyon 8°, je vous suggère de prévoir le versement de la participation communautaire au bilan de la ZAC "des Marronniers" à Fontaines sur Saône (renvoi n° 24).

La prévision d'un autre fonds de concours de 0,90 MF à la ville de Lyon vous est soumise au titre des études de déclaration d'utilité publique, lancées pour le périmètre de restauration immobilière (PRI) des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, à partir des crédits ouverts pour ce même dossier, au sous-chapitre 908-0 (renvoi n° 25).

Les derniers mouvements de la section d'investissement retracent des écritures foncières. Il s'agit principalement de :

- mettre en place 0,08 MF à partir de la ligne "écologie urbaine" pour l'achat d'un terrain situé lieu-dit "le Moulin du Got" à Francheville, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du vallon de l'Yzeron (renvoi n° 26),
- prévoir les écritures pour ordre à réaliser pour des échanges de terrains. Ces transferts de patrimoine sont réalisés avec :

- . la société Marignan pour des tènements situés à Lyon 7°, d'une valeur de 12 MF (renvoi n° 27),
- . l'Etat (8,64 MF) ; ils concernent notamment le bâtiment du quai Pierre Scize à Lyon 9° (renvoi n° 28),
- . la Société d'équipement de l'Ain (SEDA), pour enregistrer les limites du cimetière communautaire de Rillieux la Pape (0,04 MF) (renvoi n° 29),
- . un tiers, pour un tènement situé rue des Combes à Curis au Mont d'Or, (0,01 MF). Cet échange concerne également le budget des eaux pour la valeur du bien sorti (renvoi n° 30).

La clôture du mandat confié à la SERL, pour l'aménagement de l'îlot de la Paix à Lyon 1er, permet d'envisager aujourd'hui la régularisation des avances versées pour une valeur totale de 13,9 MF. Il s'agit d'émettre un titre de recettes, pour ce montant, à l'article 254-8 et de prévoir simultanément l'émission d'un mandat pour ordre sur un compte d'immobilisation (21) (renvoi n° 31).

Ces mouvements sont équilibrés en dépenses et en recettes. Ils permettent, avec votre accord, l'utilisation du solde du crédit ouvert en dépenses et non utilisé au compte 25, soit 6,07 MF, pour l'acquisition par mise en demeure d'acquérir du tènement à Lyon 3° (renvoi n° 32).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction de la communication - 940-4 (10) 662-91	- 160 100,00		

930-5 (10) 831	+ 160 100,00	927 (10) 1108-96 115	+ 160 100,00
900-00 (10) 1065-96 214-7	+ 160 100,00		
direction des finances et du contrôle de gestion - service du budget -		905-4 (11) 2097-85 132	+ 1 101 185,04
		908-0 (11) 0112-84 132	+ 73 627,97
		908-0 (11) 1084-89 132	+ 152 875,40
		908-0 (11) 1124-86 132	+ 663 077,66
		908-0 (11) 1124-93 132	+ 214 099,50
		908-0 (11) 1114-86 132	+ 64 000,00
		908-0 (11) 1325-94 132	+ 312 058,72
		908-0 (11) 2119-85 132	+ 81 173,87
		908-1 (11) 1104-93 132	+ 18 383,00

905-4 (11) 2097-85 235-1	+ 1 201 185,04		
908-0 (11) 0112-84 233-10	+ 385 686,69		
908-0 (11) 2119-85 233-10	+ 81 173,87		
908-0 (11) 2223-88 233-10	+ 34 275,40		
908-0 (11) 2322-89 233-10	+ 64 000,00		
908-1 (11) 2260-89 233-10	+ 361 730,00		
908-1 (11) 2357-90 233-10	+ 214 099,50		
908-1 (11) 2565-92 233-10	+ 118 600,00		
908-1 (11) 2568-92 233-10	+ 23 266,94		
908-1 (11) 2757-93 233-10	+ 178 080,72		
908-1 (11) 2779-94 235-1	+ 18 383,00		
direction de la logistique et des bâtiments -			
914-82 (12) 2521-91 130	- 200 000,00		
908-6 (12) 2859-94 232-2	+ 200 000,00		
901-11 (13) 2876-95 232-2	- 350 000,00		

904-90 (13) 2293-88 232-1	+ 350 000,00		
922-000 1230-95 210-9	- 8 640,00		
900-1 2704-93 232-2	+ 8 640,00		
direction de la voirie - 901-10 (14) 2878-95 233-10	- 3 000 000,00		
901-10 (14) 2820-94 233-10	+ 3 000 000,00		
908-0 (15) 2325-90 233-11	- 200 000,00		
901-10 (15) 2972-96 233-10	+ 200 000,00		
908-1 2705-92 132	- 233 482,00		
901-10 2996-96 233-10	+ 233 482,00		
908-1 2705-92 132	- 578 518,00		
901-10 2996-96 233-10	+ 578 518,00		
908-0 (16) 2325-90 233-11	- 204 000,00		
901-10 (16) 1242-96 233-10	+ 204 000,00		
901-10 2870-95 233-10	- 46 000,00		

901-10 3064-96 233-10	+ 46 000,00		
901-10 (17) 2771-94 140-2	+ 609 201,27		
922-9 (17) 1189-96 29	- 609 201,27		
901-10 (18) 2970-96 233-10	- 3 826 740,00		
901-10 (18) 2870-95 233-10	+ 3 826 740,00		
901-10 2970-96 233-10	- 270 000,00		
901-10 3064-96 233-11	+ 270 000,00		
direction de la propreté -			
900-00 (19) 1066-96 215-0	+ 110 100,81	900-00 (19) 1066-96 215-0	+ 110 100,81
901-0 (20) 1070-96 235-25	- 300 000,00		
900-00 (20) 1066-96 215-0	+ 300 000,00		
département développement urbain -			
908-0 (21) 1244-96 132	- 62 500,00		
900-00 (21) 1066-96 215-0	+ 62 500,00		
908-0 (22) 2562-91 254-8	+ 380 000,00	908-0 (22) 2562-91 254-8	+ 380 000,00

908-1 (23) 2816-94 254-8	- 5 000 000,00	908-1 (23) 2816-94 254-8	- 5 000 000,00
908-0 (24) 2473-90 233-10	- 1 000 000,00		
914-80 (24) 2998-96 130	+ 1 000 000,00		
908-0 (25) 2325-90 132	- 900 000,00		
912-86 (25) 3061-96 130	+ 900 000,00		
914-80 2945-95 130	+ 219 049,87	908-1 3077-96 140-6	+ 219 049,87
département de l'action foncière -			
		922-000 1056-96 210-9	- 229 000,00
		901-10 1072-96 210-3	+ 229 000,00
922-000 1230-95 210-9	- 6 526,19		
901-10 1072-96 210-3	+ 1 377,33		
901-10 1072-94 210-3	+ 5 148,86		
914-82 (26) 2521-91 130	- 80 000,00		
922-000 (26) 3062-96 212-5	+ 80 000,00		
922-000 (27) 1230-96 210-9	+ 12 000 000,00	922-000 (27) 1230-96 105-0	+ 12 000 000,00

922-000 (27) 1056-96 105-0	+ 12 000 000,00	922-000 (27) 1056-96 210-9	+ 12 000 000,00
900-1 (28) 2704-93 212-5	+ 8 640 000,00	900-1 (28) 2704-93 105-0	+ 8 640 000,00
922-000 (28) 1056-96 105-0	+ 8 640 000,00	922-000 (28) 1056-96 210-9	+ 8 640 000,00
904-90 (29) 2293-88 210-2	+ 38 000,00	904-90 (29) 2293-88 105-0	+ 38 000,00
904-90 (29) 2293-88 105-0	+ 38 000,00	904-90 (29) 2293-88 210-2	+ 38 000,00
922-000 (30) 1063-96 210-9	+ 10 960,00	922-000 (30) 1063-96 105-0	+ 10 960,00
111-111 (30) 1153-96 102-100	+ 9 600,00	111-111 (30) 1153-96 211-100	+ 9 600,00
908-1 (31) 2706-93 210-3	+ 13 926 256,22	908-1 (31) 2706-93 254-8	+ 13 926 256,22
908-1 (32) 2706-93 254-8	- 6 073 743,78		
922-000 (32) 1230-96 210-9	+ 6 073 743,78		

III - Budgets annexes -

Dans le budget des eaux, le transfert des captages de Saint Priest ne commencera pas avant 1998 en raison de la relance de l'enquête publique. En conséquence, il apparaît opportun de suspendre, en 1996, les prévisions de dépenses et de recettes liées à cette opération (8,5 MF HT) financée par le Département et l'Etat (renvoi n° 34).

En assainissement, la dernière échéance pour 1996 de l'annuité concernant le METP, à Saint Fons, devra être mandatée dès la première semaine de 1997. Il convient de la prévoir dès maintenant afin d'honorer nos obligations malgré le changement d'application (3 MF) (renvoi n° 35).

L'équipement des réseaux en matériel de fermeture nécessite un complément de financement de 1 MF, à partir du crédit de travaux (renvoi n° 35).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 (33) 2528-91 238-511	- 10 251 000	111-111 (33) 2528-91 131-820	- 8 500 000
		111-111 (33) 2528-91 238-511	- 1 751 000
111-111 (33) 2528-91 276-100	- 1 751 000	111-111 (33) 2528-91 276-100	- 1 751 000
222-222 (34) 661-110	+ 2 450 000	222-222 (34) 741-000	+ 2 450 000
222-222 (34) 1053-96 238-510	- 550 000		
222-222 (34) 2400-91 168-700	+ 550 000		
222-222 (35) 1053-96 238-510	- 1 000 000		
222-222 (35) 1053-96 215-400	+ 1 000 000		

IV - Mouvements interbudgétaires -

Le budget principal a financé des travaux d'adduction d'eau potable rue Hugoueng, dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, pour un montant de 210 211,17 F (renvoi n° 36) et rue Douaumont, dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, pour 130 937,40 F (renvoi n° 37), qui sont terminés.

Les travaux d'assainissement, également financés par le budget principal, pour la desserte TECHLID du centre commercial Carrefour à Ecully (1 055 406,72 F HT) (renvoi n° 38), le DSQ les Plantées à Meyzieu (1 588 336,22 F HT) (renvoi n° 39) et le PAE Saint Priest Mi-Plaine (11 860 040,12 F HT) (renvoi n° 40) sont achevés.

Il convient donc de réintégrer le solde de crédit de ces affaires dans le budget principal.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-0 (36) 2473-90 233-10	+ 39 292,29		

913-21 (36) 1148-94 130	- 39 292,29	111-111 (36) 1320-94 131-200	- 39 292,29
111-111 (36) 1320-94 238-511	- 46 601,06	111-111 (36) 1320-94 238-511	- 7 308,77
111-111 (36) 1320-94 276-100	- 7 308,77	111-111 (36) 1320-94 276-100	- 7 308,77
908-0 (37) 2323-90 233-10	+ 1 732,58		
913-21 (37) 1148-96 130	- 1 732,58	111-111 (37) 1320-94 131-200	- 1 732,58
111-111 (37) 1320-96 238-511	- 2 089,51	111-111 (37) 1320-96 238-511	- 356,93
111-111 (37) 1320-96 276-100	- 356,93	111-111 (37) 1320-96 276-100	- 356,93
901-10 (38) 2335-90 233-10	+ 14 593,28		
913-20 (38) 1123-95 130	- 14 593,28		
222-222 (38) 1053-95 238-510	- 14 593,28	222-222 (38) 1053-95 131-200	- 14 593,28
908-0 (39) 2385-91 233-10	+ 111 663,78		
913-20 (39) 1123-94 130	- 111 663,78		
222-222 (39) 1321-94 238-510	- 111 663,78	222-222 (39) 1321-94 131-200	- 111 663,78
908-0 (40) 2227-88 235-1	+ 679 959,88		
913-20 (40) 1123-93 130	- 427 001,99		

222-222 (40) 1054-93 238-510 913-20 (40) 1123-94 130	- 427 001,99	222-222 (40) 1054-94 131-200	- 427 001,99
222-222 (40) 1054-94 238-510	- 252 957,89	222-222 (40) 1054-94 131-200	- 252 957,89

V - Points particuliers -

a) - régularisation des écritures réalisées pour le compte de tiers (articles 237 - 141-0)

En vertu de différents accords, la communauté urbaine de Lyon réalise régulièrement des ouvrages non communautaires pour le compte d'autres établissements ou collectivités publics. Ces interventions concernent spécifiquement des opérations d'aménagement urbain, des requalifications de quartiers (DSQ) et d'espaces verts, le traitement des berges de fleuve et la réalisation de voiries.

En application de l'instruction M 12, ces dépenses sont comptabilisées à l'article 237 "travaux pour le compte de tiers". Elles devraient être couvertes par une recette, du même montant, constatée à l'article 141-0.

A la demande de madame la trésorière et compte tenu du changement de nomenclature comptable en 1997, il convient de régulariser ces écritures par les mouvements pour ordre suivants :

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction de la logistique et des bâtiments - 910-9 3068-96 130	+ 2 719 628,26	900-00 2193-87 237	+ 2 719 628,26
912-9 3069-96 130	+ 909 658,34	903-23 2234-88 237	+ 909 658,34
912-9 3069-96 130	+ 368 256,71	900-1 1103-85 237	+ 368 256,71
922-9 1190-96 29	- 0,73		
900-1 2609-91 141-0	+ 0,73		
Direction de la voirie - 912-12 3067-96 130	+ 2 002 085,79	901-10 2269-89 237	+ 2 002 085,79

910-110 3070-96 130	+ 5 616 172,06	901-10 1183-91 237	+ 5 616 172,06
910-110 3070-96 130	+ 3 029 383,38	901-10 2818-94 237	+ 3 029 383,38
901-10 1158-86 141-1	+ 17,39	901-10 1158-86 140-11	+ 17,39
département développement urbain - espaces publics -			
905-4 2097-85 141-0	+ 8 297,19	905-4 2097-85 140-5	+ 8 297,19
908-0 1214-91 141-0	+ 726,14	908-0 1214-91 140-5	+ 726,14
908-0 1214-90 141-0	+ 437,64	908-0 1214-90 140-5	+ 437,64
908-0 1237-91 141-0	+ 81 168,92	908-0 1237-91 140-5	+ 81 168,92
908-0 1237-94 141-0	+ 16 124,39	908-0 1237-94 140-5	+ 16 124,39
908-0 2450-91 141-0	+ 55 855,60	908-0 2450-91 140-5	+ 55 855,60
908-0 2573-91 141-0	+ 21 544,31	908-0 2573-91 140-5	+ 21 544,31
908-0 2643-92 141-0	+ 1,26	908-0 2643-92 140-5	+ 1,26
908-0 2324-90 141-0	+ 39 373,77	908-0 2324-90 140-5	+ 39 373,77
913-59 3063-96 130	+ 6 708 434,18	901-10 2243-88 237	+ 6 708 434,18

département développement urbain - urbanisme opérationnel -			
914-19 3066-96 130	+ 81 058,04	908-0 2092-85 237	+ 81 058,04
908-0 0111-84 141-1	+ 5 839,84	908-0 0111-84 140-6	+ 5 839,84
Mission grands projets -			
912-9 3065-96 130	+ 4 039 820,76	901-9 2760-93 237	+ 4 039 820,76

b) - régularisation des écritures d'avances (compte 254-8)

Avant la mise en place de la comptabilité M 14, il convient d'apurer le solde des comptes d'avances qui figurent encore au compte de gestion établi par le comptable. Il apparaît un montant de 150 MF qui ont été versés, entre 1969 et 1976, à la SERL et à la Société d'équipement de l'Ain (SEDA), pour l'aménagement ou la réalisation de zones d'urbanisme (Vénissieux, Vaulx en Velin, Lyon-Part-Dieu, Lyon 5°-Champvert, Lyon 9°-Saint Rambert, ...).

Les travaux réalisés par les aménageurs constituent de la voirie entretenue par la communauté urbaine de Lyon. Il est nécessaire, aujourd'hui, de régulariser comptablement ces écritures par le mouvement d'ordre suivant :

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-1 3072-96 213-0	+ 67 071 505,03	908-1 3072-96 254-8	+ 67 071 505,03
901-10 3071-96 213-0	+ 81 621 457,78	901-10 3071-96 254-8	+ 81 621 457,78
903-30 3073-96 212-2	+ 500 000,00	903-30 3073-96 254-8	+ 500 000,00
904-90 3074-96 210-2	+ 1 115 426,24	904-90 3074-96 254-8	+ 1 115 426,24

c) - régularisation comptable - manufacture des tabacs - université Lyon III

En 1990, la communauté urbaine de Lyon s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de la première tranche de la réalisation de l'université Jean Moulin à Lyon 8°. Elle a :

- acquis le bâtiment de l'ancienne manufacture des tabacs pour 35,38 MF,
- vendu un ténement à la société PASS au prix de 3,31 MF,
- réalisé 159,90 MF de travaux.

Elle a également reçu des participations de l'Etat (60 MF), du département du Rhône (54,33 MF) et de l'université Lyon III (7,17 MF).

L'ensemble immobilier a été remis à l'Etat le 2 septembre 1993. 70,5 MF constituent le solde de l'opération, à la charge de la Communauté, qu'il convient de constater par les écritures d'ordre suivantes :

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
910-33 3075-96 130	+ 70 455 543,38	903-30 2527-90 232-1	+ 159 897 000,00
903-30 2527-90 105-1	+ 60 000 000,00	922-000 1228-90 212-5	+ 35 381 519,86
903-30 2527-90 140-3	+ 54 334 750,00		
903-30 2527-90 140-11	+ 7 174 332,91		
922-000 1056-94 210-9	+ 3 313 893,57		

d) - intégration des réseaux d'eau potable

Les travaux d'adduction d'eau potable, financés par les communes adhérentes à la Communauté urbaine, nécessitent aujourd'hui leur intégration dans le budget annexe des eaux (4 101,66 F).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		901-10 1072-96 253-5	+ 4 101,66
913-21 1148-96 130	+ 4 101,66	111-111 3076-96 131-200	+ 4 101,66
111-111 3076-96 215-310	+ 4 101,66		

e) - intégration des réseaux d'assainissement

Les travaux des réseaux d'assainissement, réalisés dans le cadre du PAE de Naïve à Saint Genis Laval par l'aménageur, ont été financés par le budget principal, pour un montant de 955 373,20 F. Il convient d'envisager leur intégration dans le budget annexe de l'assainissement.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
913-20 1123-96 130	+ 955 373,20	908-0 2311-90 213-61	+ 955 373,20
222-222 1054-96 215-320	+ 955 373,20	222-222 1054-96 131-200	+ 955 373,20

B - Propose d'approuver les décisions modificatives ci-dessus ;

Vu lesdites décisions modificatives ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,